

PERTINENCE RETRAITE



PERTinence Retraite est un plan d'épargne retraite individuel (PERin). Il s'agit du dispositif d'épargne retraite individuelle, institué par la loi Pacte.

- Le client peut l'alimenter à sa guise par des versements volontaires.
- Il peut accueillir, par transfert, les montants versés sur un autre PER¹ ou sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire : PERP, Madelin, PERCO², Article 83, PREFON...

LES AVANTAGES DE PERTINENCE RETRAITE

- Accessible à **tous les épargnants actifs**³.
- L'épargne retraite supplémentaire **au sein d'un seul et même contrat**, aux règles harmonisées.

COMMENT ALIMENTER LE CONTRAT ?

Versements volontaires
+
Transfert de montants versés
de façon volontaire
(en provenance d'un PERP,
d'un Madelin ou d'un autre PER)

Transfert de montants versés
au titre de l'épargne salariale
(en provenance d'un PERCO²
ou d'un autre PER)

Transfert de montants versés
de façon obligatoire
(en provenance d'un Article 83
ou d'un autre PER)

POURQUOI CE CONTRAT EST-IL FAIT POUR VOUS ?

Les unités de compte proposées dans le cadre de la gestion à horizon, de la gestion libre et du mandat d'arbitrage présentent un risque de perte en capital.

- Le client dispose d'un outil dédié à la constitution de son capital retraite. Il a le choix entre trois modes de gestion de ses investissements :
 - sauf demande contraire de sa part, il sera dirigé vers la gestion à horizon : son capital est réparti de façon automatique, il n'a rien à faire ! Cette répartition vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que le client a fixée pour la liquidation du contrat. C'est le mode de gestion prévu par la réglementation, il est spécialement conçu pour une approche retraite. Le profil de gestion « Equilibré Horizon Retraite » lui est affecté par défaut. S'il le souhaite, deux autres profils lui sont également accessibles. Le client opte pour celui qui correspond le plus à sa sensibilité aux risques des marchés financiers ;
 - s'il préfère déterminer librement les supports d'investissement de son contrat, il opte pour la gestion libre,
 - il peut choisir également de déléguer la faculté d'arbitrage d'une partie ou de la totalité de son contrat (sous réserve d'un encours minimum de 1 000 euros) à Suravenir, qui se charge de gérer, en son nom, la répartition des supports d'investissement en se basant sur les conseils d'une société de gestion de son choix. Il pourra mettre en place une stratégie d'investissement pertinente, d'après des profils thématiques reflétant ses convictions.
 - Lorsque le contrat arrive à échéance (à son départ à la retraite ou à partir de l'âge légal de départ à la retraite), deux solutions s'offrent à lui : récupérer un capital⁴ ou disposer d'une rente versée à vie. Il peut aussi choisir une combinaison de ces deux options. À noter : dans quelques cas bien précis, il peut récupérer son capital pendant la phase d'épargne, notamment pour l'achat de sa résidence principale.
 - Ses versements volontaires sont déductibles de son revenu imposable dans certaines limites (selon le régime fiscal en vigueur au jour du versement), mais il peut renoncer à cette déductibilité sur option lors de chaque versement. Attention, ce choix impactera la fiscalité à l'échéance de son contrat.
 - Son PERin lui permet de rassembler l'épargne qu'il détient sur l'ensemble de ses anciens contrats retraite (PERP, Madelin, PERCO, Article 83...).

L'ESSENTIEL EN BREF

Les unités de compte proposées dans le cadre de la gestion à horizon, de la gestion libre et du mandat d'arbitrage présentent un risque de perte en capital.

| | |
|-----------------------|--|
| Qui peut adhérer ? | Toute personne physique majeure non retraitée (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée) ayant sa résidence principale en France. |
| Versement | <ul style="list-style-type: none">• Versement initial : 1 000 € minimum• Versement libre : 150 € |
| Versements programmés | <ul style="list-style-type: none">• 100 € / mois.• 300 € / trimestre.• 600 € / semestre.• 1 000 € / an. |
| Types de gestion | <ul style="list-style-type: none">• Gestion à horizon (par défaut) OU gestion libre OU mandat d'arbitrage. |
| Type de sortie | <ul style="list-style-type: none">• En capital (hors montants versés de façon obligatoire) ET / OU• sous forme de rente viagère. |
| Frais ⁵ | <ul style="list-style-type: none">• Versements : 4,50 % maximum.• Gestion libre ou à horizon : 1 % / Mandat d'arbitrage : 1,50 %.• Arbitrage : 0 %.• Transfert : 1 % du capital transféré vers un autre assureur. |

DANS LE CADRE DE LA GESTION À HORIZON

| | |
|-------------------------|---|
| Orientations de gestion | Trois profils au choix : <ul style="list-style-type: none">• Équilibré Horizon Retraite (prévu par défaut),• Prudent Horizon Retraite,• Dynamique Horizon Retraite. |
|-------------------------|---|

DANS LE CADRE DE LA GESTION LIBRE

| | |
|---------------------------------|--|
| Univers d'investissement | Une sélection de supports d'investissement : <ul style="list-style-type: none">• un fonds en eurosET• des supports en unités de compte. |
| Options d'arbitrages programmés | <ul style="list-style-type: none">• Rééquilibrage automatique.• Investissement progressif.• Sécurisation des plus-values.• Stop-loss relatif.• Dynamisation des plus-values. |

DANS LE CADRE DU MANDAT D'ARBITRAGE

| | |
|-------------------------|--|
| Orientations de gestion | 2 profils 100 % UC : <ul style="list-style-type: none">• Conviction Monde (Lazard Frères Gestion) : Niveau de risque entre 4 et 6• Conviction Enjeux d'Avenir (Financière de l'Arc) : Niveau de risque entre 4 et 6 |
|-------------------------|--|

¹ PER : plan d'épargne retraite, terme générique pour désigner les trois dispositifs de retraite supplémentaire créés par la loi Pacte : le PERin, le PERECOL (plan d'épargne retraite entreprise collectif) et le PERO (plan d'épargne retraite obligatoire).

² PERCO : plan d'épargne retraite collectif (ancien dispositif).

³ Accessible également aux retraité(e)s en cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée.

⁴ La sortie en capital n'est pas autorisée pour le compartiment des montants versés de façon obligatoire.

⁵ Pour les autres frais, consulter la notice du contrat.